



Conseil économique et social

Distr. générale
15 mai 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune d'Experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)
(Comité de sécurité de l'ADN)

Vingt-cinquième session

Genève, 25-29 août 2014

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN:

Autres propositions

Définition du terme «refuge»

Communication des sociétés de classification recommandées ADN^{1, 2}

Résumé

Résumé analytique: Actuellement, les sociétés de classification ne disposent pas de règles pour la certification des «refuges» à bord des bateaux-citernes. Il n'est pas envisageable d'élaborer de telles règles en temps voulu pour qu'elles figurent dans l'ADN 2015.

Mesures à prendre: Examiner cette question une fois de plus à la prochaine session du Comité de sécurité de l'ADN et envisager de créer un groupe de travail informel chargé de définir des critères pour la conception des refuges.

Documents: ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2014/25 (EBU), janvier 2014, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/50, rapport de la vingt-quatrième session, janvier 2014, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/42, rapport de la vingtième session, janvier

¹ Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012-2016 ((ECE/TRANS/224, par. 94, ECE/TRANS/2012/12, activité 02.7, (Alb)).

² Diffusé en langue allemande par la Commission centrale de navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2014/32.



2012.

1. Au cours de l'examen de la proposition 2 contenue dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2014/25 qui concerne la définition des termes «zone de sécurité» et «refuge», à la dernière session du Comité de sécurité de l'ADN, les représentants des sociétés de classification recommandées ADN ont fait remarquer qu'elles ne disposaient pas actuellement de règles pour la certification des refuges à bord des bateaux-citernes.
2. Étant donné que les prescriptions applicables à de tels refuges touchent à de nombreux domaines réglementaires différents, la santé et la sécurité n'étant pas des moindres, et à de nombreuses prescriptions techniques différentes, les sociétés de classification ont demandé au Comité de sécurité de créer un groupe de travail informel qui serait chargé de définir les critères de conception d'un refuge. Elles ont proposé que ce groupe de travail informel réunisse au moins des représentants des armateurs, des organismes gouvernementaux chargés de la sécurité et des sociétés de classification.
3. Les représentants des sociétés de classification ont aussi souligné que pour l'élaboration de nouvelles règles, par exemple relatives à un refuge, les diverses procédures (planification, application interne et autorisation du projet, élaboration de nouvelles règles, vérification et entrée en vigueur) de chaque société de classification devraient être fixées. Ces procédures demandent du temps et il n'est donc pas réaliste de penser que des règles applicables à la certification d'un refuge pourraient être disponibles pour l'ADN 2015.
4. Malheureusement, les sociétés de classification recommandées ADN n'ont pas trouvé mention de ces débats dans le rapport de la vingt-quatrième session du Comité de sécurité de l'ADN; elles demandent donc que cette question soit examinée à nouveau à la prochaine session du Comité de sécurité de l'ADN.
